

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01149

Numéro SIREN : 533 182 507

Nom ou dénomination : A.C.P

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2019 sous le numéro de dépôt 8325

A.C.P

Société par actions simplifiée
au capital de 30.000 euros
Siège social : ZI du Hellu – 4 rue Paul Langevin
59260 LEZENNES
RCS LILLE METROPOLE 533.182.507

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le DEIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à 19h00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président effectuée par lettre remise en mains propres.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Christian VANPAEMEL, propriétaire de 200 actions, ci..... 200 actions
Monsieur Jean-Charles VANPAEMEL, propriétaire de 50 actions, ci 50 actions
Monsieur Arsalan ASLAM KHAN propriétaire de 50 actions, ci 50 actions

Total des actions des associés présents ou représentés : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

La société ALPHA Audit & Conseil, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Christian VANPAEMEL préside la séance en qualité de Directeur Général de la Société.

En présence de Monsieur Éric LETTANY Président non associé de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation aux associés et au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Directeur Général ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président Monsieur Éric LETTANY ;
- Nomination du nouveau Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION DU PRESIDENT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de


HAR 3L

Monsieur Éric LETTANY de son mandat de Président à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Christian VANPAEMEL,
Demeurant 10 rue des saules, 7730 ESTAIMPUIS (Belgique),
Né le 14 juillet 1955 à LEERS (Belgique),
De nationalité belge,

Conformément aux dispositions statutaires, la Société est représentée, dirigée et administrée par le Président.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions de l'associée unique.

Le président, peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

L'assemblée générale décide que la rémunération du Président sera déterminée dans une décision ultérieure.

Monsieur Christian VANPAEMEL, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de président de la Société et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Monsieur Christian VANPAEMEL, suite à cette décision, décide de démissionner de ses fonctions de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'en opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

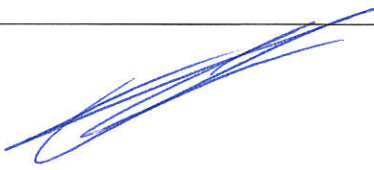
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



AAK 3C

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général, et les associés présents.

Monsieur Christian VANPAEMEL	<i>« Bon pour acceptation des fonctions de Président »</i> 
Monsieur Jean-Charles VANPAEMEL	
Monsieur Arsalan ASLAM KHAN	